

**ARRÊTÉ PM_ARR_163_2026****AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Communauté de Communes****Déviation VC12 par VC10**

Le Maire de Beaumont de Lomagne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 441-8, R 412-49, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 22 juillet 2025 de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise sise 413 Rte d'Esparsac, 82500 Beaumont-de-Lomagne (82), qui sollicite l'autorisation d'interdire la circulation sur la VC 12 pour des travaux de sécurisation d'un ouvrage d'art à compter du 28 juillet 2025 ;

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de sécurisation d'un ouvrage d'art sur la voie communale VC12 du **lundi 1^{er} juin 2026 au jeudi 1^{er} octobre 2026**.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur la VC12 à partir du croisement entre la VC12 et la D44 pendant toute la durée des travaux aux dates susmentionnées.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la VC10.

ARTICLE 4 La signalisation nécessaire à la protection des chantiers sera prise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 et mise en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
- Archives Police Municipale,
- Affichage à la porte de la Mairie.
Tous chargés de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Beaumont de Lomagne, le 23 juin 2026,

Le Maire,

Jacqueline TONIN

